

RÈGLEMENT DU CONCOURS ACADEMIQUE D’AFFICHES ET DE VIDEOS

Première édition 2025-2026

« *Je choisis une école sans arme pour un futur sans blessure* »

Article 1 – Objet du concours

Dans un contexte de recrudescence des violences en milieu scolaire, marqué notamment par des rixes et par le port ou l'utilisation d'armes blanches et d'objets dangereux, l'académie de Versailles organise, en lien avec les élus du Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) et le C2A2E, un concours académique d'affiches et de vidéos intitulé :

« **Je choisis une école sans arme pour un futur sans blessure.** »

Ce concours a pour objectif de mobiliser et sensibiliser les élèves et l'ensemble de la communauté éducative autour de la prévention des violences scolaires, en particulier celles impliquant des armes blanches, des objets dangereux, des armes par destination ou des rixes entre jeunes.

Il donne la parole aux élèves pour qu'ils deviennent acteurs de la prévention et contribuent à construire une école plus sûre et plus apaisée.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Public concerné

Le concours est ouvert à tous les élèves scolarisés de la Sixième à la Terminale dans :

- les collèges ;
- les lycées (généraux, technologiques et professionnels) ;
- les EREA.

Article 3 – Le projet

Le projet consiste en la **réalisation individuelle ou collective d'une affiche OU d'une vidéo de prévention.**

Chaque établissement peut proposer **une production par catégorie** : affiche et/ou vidéo d'une durée maximal de 1 minute 30.

Catégories

- Collège
- Lycée

Les productions doivent être encadrées par un ou plusieurs membres de l'équipe éducative (enseignant, CPE, personnel de vie scolaire etc.) sur temps scolaire ou périscolaire.

Les établissements veillent à l'encadrement pédagogique des productions et à leur conformité avec les valeurs de l'École de la République.

Toute production contraire à ces principes pourra être écartée du concours.

Les établissements peuvent s'appuyer sur :

- les ressources internes (CPE, enseignants, vie scolaire, infirmiers...) ;
- les partenaires de prévention (police, associations agréées, collectivités, prévention spécialisée, équipes mobiles de sécurité...) ;
- les programmes d'ÉMI, d'EMC, de santé et citoyenneté.

Article 4 – Thématiques possibles

Les productions doivent aborder au moins un des axes suivants :

- la prévention de l'introduction d'armes blanches ou d'objets dangereux dans les établissements ;
- les dangers et conséquences des rixes ;
- la sécurité et la protection des élèves ;
- l'importance du signalement et du recours aux adultes.

Toute glorification ou banalisation de la violence est strictement interdite.

Les productions doivent transmettre un message de prévention et de responsabilisation et ne doivent en aucun cas mettre en scène des violences réelles.

Article 5 – Critères techniques obligatoires

51 Affiches

- Format numérique : **PNG, JPG ou PDF** (5 Mo maximum),
- Qualité permettant une impression en format A3,
- Slogan lisible à 2-3 mètres,
- Utilisation exclusive de contenus libres de droits (images, polices)

Aucun visuel ne doit glorifier la violence : seules des représentations symboliques, stylisées ou métaphoriques sont autorisées.

L'affiche doit obligatoirement comporter :

- Le bloc officiel du concours : « Je choisis une école sans arme pour un futur sans blessure »
- Une mention de prévention, par exemple : « Si tu es témoin ou inquiet, parle-en à un adulte de confiance dans ton établissement. »
- Le numéro de la ligne SOS violence de l'académie de Versailles : 0800 00 86 24

52 Vidéo

- Durée strictement limitée à 1 minute 30 maximum : générique compris,
- Format recommandé : MP4 – Full HD,
- Qualité satisfaisante de l'image et du son,
- Musique et contenus libres de droits uniquement,
- Mentions des crédits artistiques obligatoires en fin de vidéo,
- Sous-titres fortement recommandés pour l'accessibilité.

Article 6 – Modalités de candidature

Les productions doivent être transmises par l'établissement via la plateforme dédiée.

Les éléments suivants doivent être fournis par les établissements :

- La production finale (affiche ou vidéo),
- Le nom et la commune de l'établissement,
- La liste des élèves participants,
- Les autorisations de droit à l'image et de captation de voix signées si des élèves apparaissent sur les productions.

Nom du fichier obligatoire :

UAI_Nom Etablissement_Ville_Catégorie_Affiche

ou

UAI_Nom Etablissement_Ville_Catégorie_Vidéo

Article 7 – Jury et critères d'évaluation

7.1. Composition du jury académique

Le jury est composé de :

- Représentants de l'éducation nationale,
- Partenaires de prévention et de sécurité,
- Membres du Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL),
- Professionnels de la communication.
- Représentants de parents d'élèves

7.2 Critères de sélection

- Pertinence et clarté du message de prévention,
- Impact visuel ou narratif,
- Créativité,
- Respect du règlement,
- Capacité à sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire.

Un **prix « Coup de cœur académique »** peut être attribué.

Article 8 – Prix et distinctions académiques

Les distinctions suivantes seront décernées :

- **Meilleure affiche – Catégorie Collège**
- **Meilleure affiche – Catégorie Lycée**
- **Meilleure vidéo – Catégorie Collège**
- **Meilleure vidéo – Catégorie Lycée**
- **Prix spécial « Prévention des rixes »**
- **Prix spécial « Prévention des objets dangereux »**
- **Prix des élèves du CAVL**

Le jury académique se réserve la possibilité d'attribuer une mention spéciale ou un coup de cœur, en fonction de la qualité et de l'originalité des productions présentées.

Les lauréats de chaque catégorie recevront une reconnaissance officielle afin de valoriser et récompenser l'engagement et la participation des élèves.

Article 9 – Droits à l'image et diffusion

Les établissements doivent impérativement transmettre les **autorisations de droit à l'image fournies dûment signées** (élèves, adultes et professionnels, ainsi que pour les lieux filmés).

À défaut, la production ne pourra pas être retenue pour la phase finale du concours.

Les établissements veilleront à recueillir les autorisations nécessaires relatives au droit à l'image et aux droits d'auteur avant toute transmission des productions et sont entièrement responsables :

- du **respect du droit à l'image** des personnes et des lieux filmés ;
- de l'**utilisation exclusive de contenus libres de droits** (images, musiques, sons, vidéos) ou dûment autorisés ;
- de la **collecte et de la transmission des autorisations signées** dans les délais impartis.

Article 10 – Utilisation des productions et droits d'exploitation

Dans le cadre du concours d'affiches et de vidéos sur le thème

« Je choisis une école sans arme pour un futur sans blessure », les productions réalisées par les élèves pourront être utilisées par le rectorat de l'académie à des fins institutionnelles.

À ce titre, les participants autorisent, à titre gracieux et sans limitation de durée et sur tout support institutionnel, la diffusion et la valorisation de leurs productions (affiches, vidéos, supports numériques ou audio) sur les supports de communication institutionnels, notamment :

- le site internet académique,
- les réseaux sociaux officiels,
- dans le cadre des actions de prévention à l'échelle locale ou nationale
- les établissements scolaires
- les supports de communication internes et externes,
- les expositions ou événements académiques.

Cette utilisation s'inscrit exclusivement dans une démarche de prévention, de sensibilisation et de promotion des actions menées en faveur d'un climat scolaire apaisé et sécurisé.

Article 11 – Calendrier

- **Date limite de dépôt : lundi 18 mai 2026, 23h59**
- **Réunion du jury académique : mercredi 20 mai 2026, au Rectorat de Versailles (vote numérique)**
- **Cérémonie académique de remise de prix : jeudi 28 mai 2026.**

L'académie organise une cérémonie de remise des prix destinée à l'ensemble des lauréats, afin de mettre en valeur le travail des élèves.

Cette cérémonie réunit les lauréats, leurs enseignants, les partenaires de prévention ainsi que des représentants institutionnels. Ce temps solennel constitue une occasion privilégiée de valoriser l'engagement, la créativité et la mobilisation des établissements de l'académie.